



Etampes, le 17 août 2022

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**DECISION ATTRIBUTIVE  
AU TITRE DES SECOURS FINANCIERS**

En application de la délibération du 31 juillet 2020 concernant le mandatement direct des aides financières aux créanciers, Monsieur Franck MARLIN, Président du CCAS, Maire d'Etampes, DECIDE :

- d'attribuer la somme de 1 363,03 € à

[REDACTED]

pour le paiement de ses frais d'inhumation d'un montant global de 1 363,03 €.

- cette aide sera directement mandatée au créancier :

Roger MARIN  
Pompes funèbres et marbrerie  
2 Rue des Heurte-Bise  
91150 ETAMPES

Intitulé du compte :

[REDACTED]

- Référence à rappeler lors du paiement : 21601 4770717 MAIRIE D'ETAMPES 2113240

- La dépense découlant de cette décision attributive sera affectée au Chapitre 5230 article 6561 du budget du CCAS.

Fait à Etampes, le 17 août 2022

Le Président  
Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la publication  
le 11/09/2022*